

contre les débiteurs qui manquaient aux engagements libres ou forcés qu'ils avaient pris.

Ces atrocités, plus criantes et plus communes dans l'Amérique méridionale que dans la septentrionale, affligeaient vivement les chefs humains et justes. Ils croyaient pourtant devoir les tolérer, dans la persuasion où l'on était généralement que, si la chaîne qui existait était une fois rompue, des peuples indolens et sans prévoyance manqueraient de vêtemens, d'instrumens d'agriculture, de bestiaux nécessaires pour tous les travaux, et tomberaient sans délai dans une inaction et une misère extrêmes. Quelques hommes sages travaillèrent à rapprocher des intérêts si opposés. Aucune de leurs idées ne fut jugée praticable. Un moyen sûr de diminuer le désordre aurait été d'accorder un meilleur traitement aux magistrats qui allaient chercher dans l'autre hémisphère une fortune que leur pays natal leur refusait : mais le ministère se refusa toujours à cette augmentation de dépense. Depuis 1751, les alcades et les corregidores sont obligés d'afficher dans le lieu de leur résidence les marchandises qu'ils ont à vendre, et le prix qu'ils y veulent mettre. S'ils s'écartent de ce tarif, approuvé par leurs supérieurs, ils doivent perdre leur place et restituer le quadruple de ce qu'ils ont volé. Ce règlement, qui s'observe assez exactement, a un peu diminué les déprédations.

XXIV.  
Gouverne-

Il fallait un gouvernement aux différens peu-

ples dont nous venons de parler. La cour donna la préférence au plus absolu ; et ce furent vraisemblablement les calamités anciennes ou nouvelles de la monarchie qui dictèrent ces résolutions.

Lorsque les Vandales avaient enlevé l'Espagne aux Romains, et que les Goths en avaient chassé les Vandales, le système féodal s'était établi dans cette région comme dans le reste de l'Europe. Ces principes n'étaient pas ceux des Arabes : mais ces conquérans éclairés, jugeant qu'il y aurait eu du danger à trop contrarier les habitudes du peuple qu'ils venaient d'asservir, lui laissèrent ceux de ses usages que leur sûreté ne réprouvait pas. Sa religion, ses lois sur la propriété, ses formes dans l'administration de la justice, sa manière de lever les contributions, ces droits et quelques autres moins importans lui furent conservés. Ceux des anciens habitans qui s'étaient réfugiés dans les Asturies reprirent quelques-unes des provinces qu'ils avaient été forcés d'abandonner aux musulmans ; et l'on juge bien qu'ils ne tardèrent pas à y rétablir la constitution politique qu'ils y avaient laissée. La féodalité y fut même poussée plus loin qu'elle ne l'avait jamais été dans aucune des nombreuses contrées où les barbares du nord l'avaient introduite.

Les causes de cette innovation sont connues. Les princes que s'étaient donnés les chrétiens n'avaient que peu d'autorité, et n'avaient point de

ment civil  
établi par  
l'Espagne  
dans le Nou-  
veau-Monde.

richesses : ils ne pouvaient forcer personne à combattre, et n'avaient pas de quoi payer ceux qui les suivaient volontairement à la guerre. C'étaient presque tous des gentilshommes qui se croyaient plutôt les compagnons que les sujets de leur général. Ils prétendaient vaincre pour eux ainsi que pour lui ; et le terrain qu'on prenait sur l'ennemi était partagé comme le butin qu'on pouvait faire.

L'indépendance de la noblesse excita l'ambition des villes. Elles étaient multipliées parce que les souverainetés l'étaient. Elles étaient peuplées parce qu'il n'y avait point de sûreté dans les campagnes. Elles étaient fortifiées parce qu'à chaque moment elles pouvaient être insultées. Elles étaient riches parce que les Arabes les avaient remplies de manufactures. Ces avantages leur donnèrent des prérogatives, de la considération et de la puissance.

Dans les assemblées nationales, hors même de ces assemblées, les chefs de l'état voyaient souvent leurs volontés les plus sages contrariées par l'un des deux corps, quelquefois par les deux ensemble. C'était une lutte perpétuelle dont les monarques les plus aimés, les plus révévés, ne sortaient pas toujours avec avantage. Ces pouvoirs mal combinés s'affaiblirent avec le temps. Ils étaient pourtant encore redoutables dans les dernières années de Ferdinand et d'Isabelle. Au commencement même du règne de Charles-Quint,

les prétentions des communes bouleversèrent le pays, et poussèrent la république au bord de l'abîme.

Pour ne pas trouver dans le nouvel hémisphère les contradictions qu'ils avaient éprouvées dans l'ancien, les monarques espagnols concentrèrent dans leurs mains toutes les propriétés, tous les pouvoirs. Ils en fondaient le droit sur le don que le pontife de Rome leur avait fait des régions que leurs sujets parviendraient à découvrir, et ils le fondaient sur la conquête qui avait suivi cette cession extravagante. Dans leur aveuglement réel ou simulé, ils conférèrent l'exercice de leur despotisme à deux délégués qui, sous le nom de vice-rois, devaient jouir tout le temps de leur commission de toutes les prérogatives de la souveraineté. La couronne ne se réserva que la nomination de quelques places des plus importantes, et encore pouvaient-elles être conférées par eux provisoirement. On les entourait même dans leurs fonctions publiques, et jusque dans leur vie privée, d'une représentation qui parut propre à augmenter le respect et la terreur que le commandement devait inspirer. Le nombre de ces places éminentes fut doublé depuis, sans qu'il arrivât jamais la moindre altération dans leur dignité.

Dans ces contrées éloignées furent successivement établies dix cours de justice chargées d'assurer la tranquillité des citoyens et de terminer les différends qui s'élevaient entre eux. Ces

tribunaux, connus sous le nom d'*audiences*, prononcèrent définitivement sur les matières criminelles : mais les procès purement civils qui s'élevaient au-dessus de 6,000 piastres ou de 30,000 livres pouvaient être portés par appel à la métropole. La prérogative accordée à ces grands corps de faire des remontrances aux dépositaires de l'autorité royale, et la prérogative plus considérable encore attribuée à ceux des capitales de remplir les fonctions des vice-royautés lorsqu'elles étaient vacantes, ces droits les élevèrent tous à un degré d'importance qu'ils n'auraient pas obtenu comme magistrats.

xxv.  
Quel est le régime ecclésiastique suivi en Amérique.

Le régime ecclésiastique paraissait plus difficile à régler. A l'époque où le Nouveau-Monde fut découvert, un voile tissu ou épaissi par les préjugés que la cour de Rome n'avait jamais cessé de semer, tantôt ouvertement et tantôt avec adresse, couvrait de ténèbres l'Europe entière. Ces superstitions étaient plus profondes et plus générales en Espagne, où depuis si long-temps on haïssait, on combattait les infidèles. Les souverains de cette nation devaient naturellement établir au-delà des mers les mauvais principes des pontifes qui leur donnaient un autre hémisphère. Il n'en fut pas ainsi. Ces princes, plus éclairés, ce semble, que leur siècle ne le comportait, arrachèrent au chef de la chrétienté la collation de tous les bénéfices, les dîmes même que les prêtres avaient partout envahies. Malheureusement

la sagesse qui avait dicté leur système ne passa pas à leurs successeurs. Ils fondèrent ou permirent qu'on fondât trop d'évêchés. Des temples sans nombre s'élevèrent. Les couvens des deux sexes se multiplièrent au-delà de tous les excès. Le célibat devint la passion dominante dans un pays désert. Des métaux qui devaient féconder la terre se perdirent dans les églises. Malgré sa corruption et son ignorance, le clergé se fit rendre la plus grande partie de ces tyranniques dîmes qui avaient été arrachées à son avarice. L'Amérique paraissait n'avoir été conquise que pour lui. Cependant les pasteurs subalternes, ces curés, ailleurs si tendres et si respectables, ne se trouvaient pas assez opulens. L'Indien qu'ils étaient chargés d'instruire et de consoler n'osait se présenter à eux sans quelque présent. Ils lui laissaient celles de ses anciennes superstitions qui lui étaient utiles, comme la coutume de porter beaucoup de vivres sur le tombeau des morts. Ils mettaient un prix exorbitant à leurs fonctions, et avaient toujours des inventions pieuses qui leur donnaient occasion d'exercer de nouveaux droits. Une pareille conduite avait rendu leurs dogmes généralement odieux. Ces peuples allaient à la messe comme à la corvée, détestant les barbares étrangers qui entassaient sur leurs corps et sur leurs âmes des fardeaux également pesans.

Le scandale était public et presque général. Le clergé séculier et régulier, qui l'un et l'autre rem-

plissaient le même ministère, s'accusaient mutuellement de ces vexations. Les premiers peignaient leurs rivaux comme des vagabonds qui s'étaient dérobés à la surveillance de leurs supérieurs pour être impunément libertins. Les seconds voulaient que les autres manquassent de lumières ou d'activité, et ne fussent occupés que de l'élévation de leur famille. Nous avouons avec répugnance, mais nous avouons que des deux côtés les reproches étaient fondés. La cour fut long-temps agitée par les intrigues sans cesse renaissantes des deux cabales. Enfin elle arrêta, en 1757, que les moines mourraient dans les bénéfices qu'ils occupaient, mais qu'ils ne seraient pas remplacés par des hommes de leur état. Cette décision, qui fait rentrer les choses dans leur ordre naturel, aura vraisemblablement des suites favorables.

xxvi.  
Partage fait  
au temps de  
la conquête  
des terres du  
Nouveau-  
Monde.  
Comment on  
les acquiert  
maintenant.

C'était beaucoup d'avoir monté dès les premiers temps tous les grands ressorts de la nouvelle domination. Il restait à régler le sort de ceux qui devaient y vivre. Le souverain, qui se croyait maître légitime de toutes les terres de l'Amérique, en fit d'abord distribuer à ceux de ses soldats qui avaient combattu dans ce Nouveau-Monde.

Le fantassin reçut cent pieds de long et cinquante de large pour ses bâtimens ; mille huit cent quatre-vingt-cinq toises pour son jardin ; sept mille cinq cent quarante-trois pour son verger ; quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit pour la culture des grains d'Europe, et

neuf mille quatre cent vingt-huit pour celle du blé d'Inde ; toute l'étendue qu'il fallait pour élever dix porcs, vingt chèvres, cent moutons, vingt bêtes à cornes et cinq chevaux. La loi donnait au cavalier un double espace pour ses bâtimens, et le quintuple pour tout le reste.

Bientôt on construisit des villes. Ces établissemens ne furent pas abandonnés au caprice de ceux qui voulaient les peupler. Les ordonnances exigeaient un site agréable, un air salubre, un sol fertile, des eaux abondantes. Elles réglaient la position des temples, la direction des rues, l'étendue des places publiques. C'était ordinairement un particulier riche et actif qui se chargeait de ces entreprises, après qu'elles avaient obtenu la sanction du gouvernement. Si tout n'était pas fini au temps convenu, il perdait ses avances, et devait encore au fisc 5,000 livres. Ses autres devoirs étaient de trouver un pasteur pour son église, et de lui fournir ce qu'exigeait la décence d'un culte régulier ; de réunir au moins trente habitans espagnols, dont chacun aurait dix vaches, quatre bœufs, une jument, une truie, vingt brebis, un coq et six poules. Lorsque ces conditions étaient remplies, on lui accordait la juridiction civile et criminelle en première instance pour deux générations, la nomination des officiers municipaux, et quatre lieues carrées de terrain.

L'emplacement de la cité, les communes, l'entrepreneur, absorbaient une portion de ce vaste

espace. Le reste était partagé en portions égales qu'on tirait au sort, et dont aucune ne pouvait être aliénée qu'après cinq ans d'exploitation. Chaque citoyen devait avoir autant de lots qu'il aurait de maisons : mais sa propriété ne pouvait jamais excéder ce que Ferdinand avait originairement accordé dans Saint-Domingue pour trois cavaliers.

Par la loi, ceux qui avaient des possessions dans les villes déjà fondées étaient exclus des nouveaux établissemens ; mais cette rigueur ne s'étendait pas jusqu'à leurs enfans. Il était permis à tous les Indiens qui n'étaient pas retenus ailleurs par des liens indissolubles de s'y fixer comme domestiques, comme artisans, ou comme laboureurs.

Indépendamment des terres que des conventions arrêtées avec la cour assuraient aux troupes et aux fondateurs des villes, les chefs des diverses colonies étaient autorisés à en distribuer aux Espagnols qui voudraient se fixer dans le nouvel hémisphère. Cette grande prérogative leur fut ôtée en 1591. Philippe II, que son ambition engageait dans des guerres continuelles, et que son opiniâtreté rendait interminables, ne pouvait suffire à tant de dépenses. La vente des champs d'Amérique, qui avaient été donnés jusqu'à cette époque, fut une des ressources qu'il imagina. Sa loi eut même un effet en quelque sorte rétroactif, puisqu'elle ordonnait la confiscation de tout ce qui serait possédé sans titre légitime, à moins que les

usurpateurs ne consentissent à se racheter. Une disposition si utile, réellement ou en apparence, au fisc, ne souffrit de modification dans aucune période, et n'en éprouve pas encore.

Mais il était plus aisé d'accorder gratuitement ou de céder à vil prix des terrains à quelques aventuriers que de les engager à en solliciter la fertilité. Ce genre de travail fut méprisé par les premiers Espagnols que leur avidité conduisit aux Indes. La voie lente, pénible et dispendieuse de la culture ne pouvait guère tenter des hommes à qui l'espoir d'une fortune facile, brillante et rapide faisait braver les vagues d'un océan inconnu, les dangers de tous les genres qui les attendaient sur des côtes malsaines et barbares. Ils étaient pressés de jouir, et le plus court moyen d'y parvenir était de se jeter sur les métaux. Un gouvernement éclairé aurait travaillé à rectifier les idées de ses sujets, et à donner, autant qu'il eût été possible, une autre pente à leur ambition. Ce fut tout le contraire qui arriva. L'erreur des particuliers devint la politique du ministère. Il fut assez aveugle pour préférer des trésors de pure convention, dont la quantité ne pouvait pas manquer de diminuer, et qui chaque jour devaient perdre de leur prix imaginaire, à des richesses sans cesse renaissantes, et dont la valeur devait augmenter graduellement dans tous les temps. Cette illusion des conquérans et des monarques jeta l'état hors des routes de sa prospérité, et

forma les mœurs en Amérique. On n'y fit cas que de l'or, que de l'argent accumulés par la rapine, par l'oppression et par l'exploitation des mines.

xxvii.  
Règlemens  
faits pour  
l'exploitation  
des mines.

Les mines occupèrent, dès l'origine, le gouvernement. Il eut cependant la prudence de ne les jamais faire ouvrir pour son compte. Des lois solennellement promulguées assurèrent la propriété des trésors qu'elles renfermaient au premier qui les découvrirait, pourvu qu'il se fit inscrire dans la juridiction dont elles relevaient. Toutefois on s'obligea d'acheter le sol où la nature les avait cachées, s'il était cultivé ; mais, s'il était en friche, le propriétaire devait se trouver suffisamment dédommagé du très-petit tort qu'on lui faisait par la valeur qu'une activité nouvelle pouvait ajouter aux productions récoltées au voisinage. Les statuts portaient qu'il serait accordé à l'entrepreneur un nombre suffisant d'Indiens de corvée pour commencer et pour continuer les travaux. Sa négligence à fouiller les entrailles de la terre à l'époque déterminée, son inexactitude à payer la redevance due au fisc, pouvaient seules le priver de son privilège.

Ces conditions ne parurent avoir rien de trop onéreux. Les aventuriers dont les brigandages avaient été les plus heureux s'élançèrent avec fureur dans la carrière ouverte à leur avidité. Ceux auxquels la médiocrité de leurs rapines ne permettait pas de se livrer seuls à des entreprises qui exigeaient de grosses avances formèrent des asso-

ciations plus ou moins nombreuses. Partout furent abandonnées les plaines vastes, fécondes, saines, tempérées du Nouveau-Monde, pour des montagnes sèches, arides, glaciales et meurtrières, mais qui renfermaient dans leur sein de l'or ou de l'argent. On vit s'élever des fortunes telles que les siècles antérieurs n'en avaient pas vu. D'autres s'engloutirent dans des abîmes qu'elles avaient creusés à grands frais. Cette alternative de prospérités et de disgrâces tenait les esprits dans une agitation sans cesse renaissante. Tous voulaient ou pousser leurs premiers avantages jusqu'où ils pourraient aller, ou réparer par de nouveaux efforts leurs premiers désastres. Si de loin en loin les imaginations semblaient se refroidir, elles étaient aussitôt réchauffées par des enthousiastes qui croyaient voir partout des métaux, ou par des charlatans qui cherchaient des dupes. Les yeux commencent à s'ouvrir. Quelques sages se sont permis le dénombrement de ceux que cette ambition avait enrichis, de ceux qu'elle avait ruinés ; et la liste des derniers s'est trouvée de beaucoup la plus étendue. Ce rapprochement a plus opéré que ne l'avaient fait jusqu'alors les raisonnemens les plus pressans. Il n'y a aujourd'hui que les mines regardées comme inépuisables qui soient ouvertement exploitées par des hommes opulens ; les mines dont le produit est incertain sont abandonnées à des téméraires déjà insolubles, ou sur le point de le devenir. Lors-

qu'un négociant dont les affaires ne sont pas dérangées se joint à ces aventuriers, c'est toujours sous le voile d'un mystère impénétrable. Ce spéculateur insatiable peut bien hasarder ses capitaux, mais jamais il ne compromet son nom. Il n'ignore pas que la publicité de ses engagements le priverait de tout crédit. Ce n'est que lorsque le succès le plus éclatant a justifié son audace qu'il ose avouer les risques qu'il avait courus.

xxviii.  
Impôts établis dans l'Amérique espagnole.

Des réglemens rédigés pour les mines on passa à une tâche plus difficile, celle de pourvoir aux besoins publics de l'immense empire qui s'élevait dans cet autre hémisphère. La principale ressource pour fournir à cette dépense aurait dû être la dîme ecclésiastique que Ferdinand s'était fait céder par la cour de Rome; mais Charles-Quint, par des motifs qu'il n'est pas aisé de deviner, s'en dépouilla pour les évêques, pour les chapitres, pour les curés, pour les hôpitaux, pour la construction des temples, pour des hommes et des établissemens déjà trop riches, ou qui ne tardèrent pas à le devenir. A peine ce monarque en transmit-il la neuvième partie à ses successeurs. Il fallut qu'un tribut arraché aux Indiens comblât en partie la brèche faite au fisc. Les autres classes de la société n'obtinrent pas un traitement beaucoup plus doux. Le gouvernement se réserva successivement le monopole de la poudre, du plomb, des cartes, du tabac, du mercure et du papier timbré. Les objets de con-

sommation journalière dont le trafic resta libre durent des impôts très-onéreux. Les vexations s'étendirent à tout ce qui pouvait se vendre, à tout ce qui pouvait s'acheter en gros et en détail; à toutes les marchandises arrivées de l'Ancien-Monde, à toutes les marchandises fabriquées dans le nouveau. Il ne fut permis à l'or et à l'argent d'entrer dans la circulation qu'après avoir payé au plus haut prix l'effigie du souverain; et les navires du commerce n'en donnèrent pas un moindre pour l'appui souvent impuissant et toujours oppresseur qu'ils recevaient forcément des vaisseaux de l'état. On ne nommerait pas un seul genre d'oppression imaginé dans la métropole à l'époque de ses plus grands malheurs que la tyrannie n'ait naturalisé dans les colonies. Cependant, de tant de crians abus, le plus étrange est celui de la croisade.

C'est une contribution qui fut imposée par les chefs de l'Église à toute la chrétienté dans les siècles de folie et de fanatisme où des millions d'Européens allaient se faire assommer dans l'Orient pour le recouvrement de la Palestine. En 1509, la cour de Rome l'a ressuscité en faveur de Ferdinand, qui se proposait de porter la guerre en Afrique. Elle s'est perpétuée en Espagne, et a passé dans les possessions lointaines de cette nation. On l'y acquitte en payant tous les deux ans depuis 40 sous jusqu'à 50 livres, selon le rang, la condition, la fortune dont on jouit. En échange